

**DECISION DU MAIRE**

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

-----  
 N° 2023 /06  
 -----

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 INSTALLATION VOLETS ROULANTS SOLAIRES BATIMENT COMMUNAL**

En vue du commencement de réhabilitation énergétique du bâtiment communal situé 6, rue Saint Fiacre, parcelle A 576, des propositions ont été reçues dans le but de changer les très anciens volets bois de l'étage, fortement abîmés par les intempéries.

Le Maire,

**DECIDE** de faire confiance à l'entreprise SCAL sise route de Cognac à Aix-sur-Vienne pour l'installation de volets roulants solaires MONO ID3 Solar de marque BUDENDORFF (fabriquant français) pour un montant de 3 810, 50 € HT, soit 4 572, 60 € TTC.

**SOLLICITE** une aide financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

**ADOPTE** le plan de financement tel qu'il est présenté :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Subventions sollicitées	
SCAL	3 810, 50 €	Conseil départemental 30 %	1 143, 15 €
TOTAL HT	3 810, 50 €	TOTAL	
TOTAL TTC	4 572, 60 €	Reste à la charge de la commune Sur fonds propres TTC	3 429, 45 €

- **PRECISE** que cette opération sera inscrite au budget principal 2024.

Meilhac, le 29 septembre 2023

Le Maire,  
 Jean-Marie MAESTRUP




Transmis au représentant de l'Etat, le  
 Mesures de publicité effectuées le